

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 juin 2024

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 11 juin 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LONG Robert (donne pouvoir à M. AUBERT Serge),

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

BERTHEMET Pascal

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de prendre en compte dans le budget principal 2024 de la commune l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, il est nécessaire de faire une Décision Budgétaire Modificative (DM).

Cette DM comporte trois objectifs :

- Premièrement, ouvrir les crédits au compte D 261 « Titres de Participation » induits par l'adhésion à l'AFL ;
- Deuxièmement, avoir des imputations comptables strictement identiques au niveau du budget par rapport aux écritures (mandats et titres) passées pour la mise à jour de l'inventaire d'un bien communal (la Ferme des Argiles) ;

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération

**2024-06-25-47 :
Décision Budgétaire
Modificative n° 1
du Budget Principal
Commune 2024**

- Troisièmement, faire des ajustements en section d'investissement retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

1^{ère} partie : ouverture des crédits en dépenses de la section d'investissement au compte 261 (chapitre 26)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ En recettes :

Augmentation des crédits à hauteur de :

- Compte 764 « revenus des valeurs de placement » : 10 000 € suite à la réalisation d'un placement de fonds sur un CAT Compte A Terme

➤ En dépenses :

Augmentation de crédits à hauteur de :

- Compte 023 « virement à la section d'investissement » : 10 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ En recettes :

Augmentation des crédits à hauteur de :

- Compte 021 « virement de la section de fonctionnement » : 10 000 €

➤ En dépenses :

Augmentation de crédits à hauteur de :

- Compte 261 « Titres de Participation » : 10 000 €

2^{ème} partie : mise à jour de l'inventaire

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ En dépenses :

Augmentation des crédits à hauteur de :

- Compte 2112 OPNI : 606 €
- Compte 2115 OPNI : 5 170 €
- Compte 2132 OPNI : 146 394,54 €

Soit un total de 152 170,54 €.

Diminution des crédits à hauteur de :

- Compte 2111 OPNI : 152 170,54 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 084-218400471-20240625-2024062547-DE

3^{ème} partie : retracer les résultats de l'exécution budgétaire

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ En recettes :

Augmentation des crédits à hauteur de :

- Compte 13462 Opération 41 « travaux bâtiments communaux » : 184 937,77 € suite à l'obtention de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet « restructuration de la salle multi-activités du Chêne »

➤ En dépenses :

Augmentation des crédits à hauteur de :

- Compte 212 OPNI : 50 000 €
- Compte 2151 Opération 90 « travaux de voirie » : 14 937,77 €
- Compte 2132 Opération 176 « Bâtiments productifs de revenus » : 120 000 € en raison de la réfection complète de la toiture de plusieurs logements communaux sis place du Château

Soit un total de 184 937,77 €.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le budget principal de la commune

✚ **D'APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative (DM) N°1 du Budget Principal Commune, exercice **2024**, annexée à la présente délibération.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

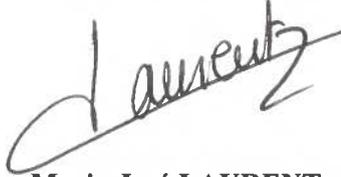
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOPTE** cette proposition ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 084-218400471-20240625-2024062547-DE